

Registre des garanties de la Loi sur les banques

Principes et services de base du Registre des garanties de la Loi sur les banques

Le registre des garanties de la Loi sur les banques permet l'enregistrement des intérêts des garanties en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principes et des services de base du registre.

Principes de base du registre

- L'admissibilité à enregistrer un préavis au registre est définie dans la *Loi sur les banques*.
- Chaque préavis doit être enregistré par une institution financière admissible dans une province seulement (agence).
- Les préavis sont numérotés consécutivement dans le registre.
- Un préavis est actif pendant cinq ans et expire le 31 décembre de la cinquième année.
- Chaque année, les institutions financières peuvent renouveler un préavis dans le registre pour en faire passer la durée de un à cinq ans.
- Un préavis peut être dégage par l'institution financière avant la date d'expiration au moyen de la présentation d'un certificat de dégage.
- Un préavis expirera s'il n'est pas renouvelé avant la fin de la période de renouvellement pour l'année d'expiration. La période de renouvellement prend fin trois mois après la date d'expiration du préavis.
- Renseignements accessibles au moyen de la recherche des éléments suivants :
 - o les préavis actifs sont toujours consultables par le public;
 - o les certificats de dégage sont consultables par le public pendant cinq ans; et
 - o les préavis expirés ne sont pas consultables par le public.

Description des services

Service d'enregistrement du préavis

Ce service facilite l'enregistrement d'un préavis au registre. Une copie du préavis estampillé numériquement est fournie comme document officiel au moment de l'enregistrement du préavis, qui indique notamment la date et l'heure de l'enregistrement, la province d'enregistrement, le numéro séquentiel dans le registre et la signature du registraire.

Les enregistrements expirent automatiquement cinq ans après la date d'enregistrement (le 31 décembre). Par exemple, un préavis enregistré le 30 juillet 2024 se voit attribué d'office une date d'expiration du 31 décembre 2029.

Registre des garanties de la Loi sur les banques

Service d'enregistrement du certificat de dégage

Ce service facilite la libération ou le retrait d'un préavis existant du registre pour les raisons suivantes :

1. toutes les garanties sur lesquelles porte le préavis ont été libérées; ou
2. aucune garantie n'a été donnée.

Lors de l'enregistrement du certificat de dégage, le préavis connexe devient inactif dans le registre.

Une copie estampillée numériquement de la lettre de dégage fournie par l'institution financière est fournie comme document officiel au moment de l'enregistrement du certificat de dégage et indique notamment la date et l'heure de l'enregistrement, la province d'enregistrement, le numéro séquentiel dans le registre et la signature du registraire.

Service de modification du préavis

Ce service permet de mettre à jour les renseignements sur les débiteurs dans les circonstances suivantes :

1. changement de dénomination sociale du débiteur; et
2. changement d'adresse du débiteur.

Une confirmation de modification estampillée numériquement est générée pour refléter la mise à jour du préavis et complète le document initial du préavis généré lors de l'enregistrement. La confirmation de la modification indique notamment la date et l'heure de l'enregistrement et la signature du registraire.

Une modification n'a pas d'incidence sur la date d'enregistrement initiale du préavis au registre.

Service de renouvellement du préavis

Ce service permet aux institutions financières de renouveler un préavis existant. Le renouvellement d'un préavis prolonge la date d'expiration de ce préavis sans avoir d'incidence sur la date d'enregistrement initiale au registre.

Un préavis peut être renouvelé pour une période de un à cinq ans. Au moment du renouvellement, la date d'expiration du préavis existant est mise à jour en fonction de la durée du renouvellement demandée. Par exemple, si une période de renouvellement de trois ans est sélectionnée, un préavis dont la date d'expiration est le 31 décembre 2024 serait mis à jour pour avoir une date d'expiration du 31 décembre 2027.

Registre des garanties de la Loi sur les banques

Ce service permet également aux utilisateurs de confirmer qu'ils ne souhaitent pas renouveler un préavis donné. Si un utilisateur choisit de ne pas procéder au renouvellement, le préavis expirera et deviendra inactif lorsqu'il aura atteint sa date d'expiration inscrite au registre. Les préavis expirés ne sont pas consultables à partir du registre.

Services de recherche

Les préavis actifs ou les certificats de dégagement sont consultables à partir du système du registre des garanties de la Loi sur les banques par le biais des fonctions de recherche de préavis ou de certificat de dégagement.

- Les préavis qui ne sont plus actifs en raison du dépôt d'un certificat de dégagement n'apparaîtront pas dans les recherches de préavis.
- Les enregistrements de certificat de dégagement actifs apparaîtront dans les recherches de certificat de dégagement pendant cinq ans.
- Les préavis qui ont expiré n'apparaîtront pas dans les recherches de préavis ou de certificat de dégagement.

Demander une copie du préavis/certificat de dégagement

Une copie du formulaire de préavis ou de certificat de dégagement estampillé soumis au moment de l'enregistrement peut être demandée pour les dossiers de préavis actifs ou de certificat de dégagement consultables.

Correction du préavis

Une correction d'erreur peut être utilisée pour modifier les informations relatives au débiteur telles qu'elles figurent sur un préavis, si une erreur a été commise au moment de l'enregistrement.

Une confirmation de correction estampillée numériquement est générée pour refléter la mise à jour du dossier, complétant ainsi le document du préavis estampillé à l'origine qui a été généré lors de l'enregistrement. La confirmation de la correction indique notamment la date et l'heure de l'enregistrement et la signature du registraire.

Remise en vigueur du préavis

La remise en vigueur d'un préavis est appliquée à la discrétion du préposé au registre pour remettre en vigueur un dossier de préavis dans le cas où le préavis a été rendu inactif par erreur.